



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/04/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 21 AVRIL 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

37

DATE DE LA CONVOCATION

12 avril 2011

L'an deux mille onze, le 21 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la maison de la famille, commune du Bourganeuf sur la convocation en date du 12 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, COUSSEIROUX, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, ALABAY, SZCEPANSKI, PETIT-COULAUD, PICOURET

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes CHAUVAT-POUGET, CHENEVEZ

MM RIGAUD, CHAPUT, PRIOUL, DELARBRE

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Monsieur Daniel CHAUSSADE

Procuration de Madame Elisabeth CHENEVEZ à Madame Marthe PATEYRON

OBJET : Convention d'objectifs annuelle pour l'année 2011 avec l'association des Amis de Martin Nadaud pour la gestion de la maison Martin Nadaud et versement d'une subvention de fonctionnement

Le Président rappelle que la maison Martin Nadaud, site d'intérêt communautaire, a ouvert ses portes au grand public le 1^{er} juillet 2010.

Il rappelle également que la première tranche de travaux réalisée comprend :

- des travaux de restauration des bâtiments, l'aménagement du jardin et la création d'un parking ;
- l'installation d'équipements d'accueil et de visite, intérieurs et extérieurs.

Il explique que la communauté de communes a fait le choix de travailler en partenariat avec l'association des Amis de Martin Nadaud pour la gestion du site, dans le cadre d'une convention d'objectifs annuelle, qui a pris fin le 31/12/2010.

Le Président rappelle les fondements juridiques nécessaires à la gestion du site, à savoir la mise à disposition de la maison Martin Nadaud par la commune de Soubrebost à la communauté de communes, selon les dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et constatée par procès-verbal signé le 15 janvier 2008. La communauté de communes n'est pas propriétaire mais assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition.

Le Président ajoute que l'association des Amis de Martin Nadaud, de par sa bonne connaissance de l'époque et du personnage de Martin Nadaud, satisfait aux objectifs de la convention.

Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention d'objectifs avec l'association des Amis de Martin Nadaud pour l'année 2011.

Le Président rappelle que, dans ces conditions, l'association est responsable de la gestion du site, une personne ayant été recrutée à temps complet (chargé des publics et des animations) en 2010.

La communauté de communes verse annuellement une subvention de fonctionnement à l'association pour les missions exercées. Selon les besoins, elle peut également lui verser une subvention d'équipement et, à titre exceptionnel, une subvention complémentaire pour l'organisation d'évènements ponctuels.

Le Président rappelle ainsi que la Communauté de communes avait versé en 2010 une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € ainsi qu'une subvention d'équipement d'un montant de 2 000 €.

Le Président note que la convention d'objectifs annuelle précise les engagements respectifs de l'association et de la communauté de communes pour la gestion du site. Il indique toutefois qu'une convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers du site de la Martinèche doit également intervenir entre les deux parties pour permettre à l'association d'exercer les missions prévues à la convention d'objectifs.

La convention d'objectifs annuelle, dont la version complète est annexée à la présente délibération, a un contenu identique à celle signée en 2010, à l'exception du montant de la subvention de fonctionnement.

Le Président informe en effet que le Conseil que l'association a présenté une proposition de budget de fonctionnement pour l'année 2011. Après examen de la proposition de convention d'objectif annuelle et du projet de budget par le Bureau de la communauté de communes, le Président propose au Conseil de verser une subvention de fonctionnement, pour l'année 2011, d'un montant de 40 000 € à l'association des Amis de Martin Nadaud pour la gestion de la maison Martin Nadaud,

Il n'est pas prévu de subvention d'équipement pour l'année 2011.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de la convention d'objectifs pour l'année 2011 à intervenir avec l'association des Amis de Martin Nadaud.
- Autorise le Président à signer la dite convention.
- Décide en conséquence de verser une subvention de fonctionnement à l'association des Amis de Martin Nadaud d'un montant de 40 000 € pour l'année 2011.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 22 avril 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD